

**AGENCE REGIONALE D'HOSPITALISATION REUNION MAYOTTE**  
**139 rue Jean CHATEL – BP 2030**  
**97488 SAINT DENIS Cedex**

**Arrêté n°97/ARH/2005**

**portant composition de la Conférence Sanitaire Nord-Est de la Réunion**

**Le Directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation**

Vu le code de la santé publique

Vu l'ordonnance du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation

Vu le décret n°2005-434 du 6 mai 2005 relatif à l'organisation et à l'équipement sanitaire et modifiant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale d'Hospitalisation de la Réunion du 31 décembre 1996

Vu le décret du 22 janvier 2004 portant nomination de Monsieur Antoine PERRIN en qualité de Directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation Réunion Mayotte

Vu l'arrêté n° 48/ARH/2005 du 14 juin 2005 portant délimitation du ressort des conférences sanitaires de la Réunion

Vu les propositions de désignation des autres personnels de santé libéraux par le Président du Centre Départemental des Professions de Santé de la Réunion,

Vu les propositions de désignation de conseillers généraux présentées par Madame la Présidente du Conseil Général de la Réunion,

Vu les propositions de désignation de conseillers régionaux présentées par Monsieur le Président du Conseil Régional de la Réunion,

Considérant qu'en l'absence de mise en œuvre de la procédure d'agrément des associations ayant une activité dans le domaine de la qualité de la santé et de la prise en charge des malades, il convient d'assurer une participation des représentants des usagers, et que cette situation sera revue dès lors qu'il sera remédié à la carence sus indiquée,

## ARRETE

### **Article 1 :**

La Conférence Sanitaire Nord-Est de la Réunion est composée de :

♦ ***Au titre des établissements publics et privés de santé :***

- Centre Hospitalier Départemental Félix GUYON :
  - Emmanuel BOUVIER-MULLER, Directeur, ou son représentant
  - Docteur Jean-François DELAMBRE
- Clinique Sainte Clotilde
  - Philippe SAUCE, Directeur, ou son représentant
  - Docteur Youssef CHOUCAIR
- Centre de Rééducation Fonctionnelle Sainte Clotilde
  - Fernand-Marie MEHEZ, Directeur, ou son représentant
  - Docteur Philippe BLANC
- Clinique Saint Vincent
  - Marie FONTAINE, Directrice, ou son représentant
  - Docteur Laurent GRANDPRE
- Centre Hospitalier Intercommunale Saint André – Saint Benoît
  - Arsène NERBARD, Directeur, ou son représentant
  - Docteur Jacques BIDEAULT
- Clinique Médicale de l'Est
  - Sébastien MOUNIER, Directeur, ou son représentant
  - Docteur Michel DELEFLIE
- Clinique Saint Benoît (Fondation Père Favron)
  - Alain PHILIBERT, Directeur, ou son représentant
  - Docteur Jacques MOREAU,
- Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion
  - Michel BRUN, Directeur, ou son représentant
  - Docteur Gérard MOUTOU
- Hôpital d'Enfants (ASFA)
  - Bernard VAYSSE, Directeur Général, ou son représentant
  - Docteur Patrick GARANDEAU
- AURAR
  - Marie Rose GRAS, Directrice, ou son représentant
  - Docteur Reschad NOORDALLY
- ARAR HAD
  - Thierry BOYER, Directeur, ou son représentant
  - Docteur Gilbert POTIER
- ASDR
  - Ségolèn BERNARD, Directrice, ou son représentant
  - Docteur Olivier COLLARD

- ◆ **Au titre des médecins exerçant à titre libéral :**
  - en cours de désignation
  - en cours de désignation
  
- ◆ **Au titre des infirmiers d'exercice libéral :**
  - Franck SOULIER, Centre Départemental des Professions de Santé
  
- ◆ **Au titre de masseurs kinésithérapeutes d'exercice libéral :**
  - Jean-François BARRE, Centre Départemental des Professions de Santé
  
- ◆ **Au titre des sages femmes d'exercice libéral :**
  - Annie LAGARDE, Centre Départemental des Professions de Santé
  
- ◆ **Au titre des centres de santé :**
  - Jacques MARCADE, Centre de Santé Dentaire, Mutualité de la Réunion
  - Docteur Bernard DUFFAUD, Centre de Santé Médical, Université de la Réunion
  
- ◆ **Au titre des représentants des usagers :**
  - Madame la Présidente du Comité Régional de la Ligue Contre le Cancer, ou son représentant
  - Hugues HOAREAU, Association des Insuffisants Rénaux - Réunion
  - Madame la Présidente de l'ARFAMPH, ou son représentant
  - Suzelle LE BIHAN, Réunion Alzheimer
  
- ◆ **Au titre des maires des communes du ressort de la conférence sanitaire Nord-Est :**
  - le maire de Saint Denis, ou son représentant
  - le maire de Sainte Marie, ou son représentant
  - le maire de Sainte Suzanne, ou son représentant
  - le maire de Saint André, ou son représentant
  - le maire de Bras Panon, ou son représentant
  - le maire de Saint Benoît, ou son représentant
  - le maire de Sainte Rose, ou son représentant
  - le maire de Salazie, ou son représentant
  - le maire de La Plaine des Palmistes, ou son représentant
  
- ◆ **Au titre du Conseil Général de la Réunion :**
  - Ibrahim DINDAR
  
- ◆ **Au titre du Conseil Régional de la Réunion**
  - Catherine GAUD

**Article 2 :**

Cet arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion, et pourra faire l'objet de contestation par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et par voie contentieuse devant le Tribunal Administratif de Saint Denis – rue Félix Guyon – 97400 SAINT DENIS, dans le même délai.

Fait à Saint Denis, le 28 octobre 2005

Le Directeur

Antoine PERRIN